



Arrêté municipal n° 2025_020 Police de Circulation et de Stationnement

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant La nécessité de passer la balayeuse rue du Barry.

Considérant qu'il est nécessaire, pour ces motifs, de réglementer la circulation pendant le 30 avril, 1er et 2 mai 2025 pour un vide Hangar. ;

ARRETE

Article 1 : Interdiction de stationner

Le stationnement sera interdit Rue du Barry coté pair et impair le 5 mai 2025, de 13h30 à 16h30.

Article 2 : Accès autorisé

Les véhicules d'urgence, de secours, et ceux des forces de l'ordre seront autorisés à circuler et stationner dans la zone interdite si nécessaire pour l'organisation et la sécurité de l'événement.

Article 3 : Signalisation

Il sera procédé à la mise en place de la signalisation nécessaire pour informer les usagers de la route des présentes interdictions.

Article 4 : Exécution

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Vielmur Sur Agoût ;
- Les services techniques municipaux pour la mise en place de la signalisation ;
- Le public par voie d'affichage aux emplacements habituels et sur le site internet de la mairie.

Article 5 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à des sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vielmur sur Agout

Le 29 avril 2025

Le Maire,

Catherine Rabou



Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.